

MAIRIE DU POUJOL SUR ORB
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
07 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14

Date de la convocation : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

Absents : Bernard ROQUE

Pouvoirs :

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

Arrivée de Madame Malvine MORERA et Monsieur Fabien SCHURRER à 19 heures et prennent part aux votes des points 5,6 et 7.

Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 19 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Point n°2 : Gratification pour stage

Monsieur Le Maire, informe l'Assemblée Délibérante que la commune du Pujol sur Orb a accueilli un stagiaire au sein du service administratif durant la période du 13 avril au 13 mai 2022.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire).

Il est proposé le versement d'une gratification au stagiaire d'un montant de 500 € afin de valoriser le travail qui a été effectué.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 12 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le versement d'une gratification pour un montant de 500 €

DIT que le budget communal ayant été voté au chapitre, les crédits sont disponibles au compte 64138.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°3 : Budget Communal – Décision Modificative N°1

Vu la délibération 019-2022 relative au vote du Budget Primitif Communal 2022,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise afin de corriger des anomalies sur celui-ci.

Il convient de régulariser les anomalies du Budget Primitif 2022 comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	339 100,00 €	0,00 €	800,00 €	339 900,00 €
21 Immobilisations corporelles	339 100,00 €	0,00 €	800,00 €	339 900,00 €
2183/21	29 000,00 €	0,00 €	800,00 €	29 800,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00 €
280421/040	0,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	1 000,00 €	-200,00 €	200,00 €	1 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	1 000,00 €	-200,00 €	0,00 €	800,00 €
6811/042	1 000,00 €	-200,00 €	0,00 €	800,00 €
68 Dotations aux provisions	8 814,00 €	0,00 €	200,00 €	9 014,00 €
6817/68	0,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 036 800,00 €	0,00 €	800,00 €	1 037 600,00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	970 500,00 €	0,00 €	800,00 €	971 300,00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 189 000,00 €	-200,00 €	200,00 €	1 189 000,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 189 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 189 000,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 12 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE ET ADOPTE la décision modificative N°1 du Budget Communal 2022 comme ci-dessus énoncé,

DIT au comptable public de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'application de cette décision,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°4 : Centre de Gestion de l'Hérault – Convention d'adhésion à la mission d'assistance au recrutement

Monsieur le Maire expose la proposition du Centre de Gestion de l'Hérault, qui met au service des collectivités qui le souhaite une « mission facultative d'assistance au recrutement ».

Comme son nom l'indique, le service du CDG34 organise le recrutement dans le cadre réglementaire, et prévoit 4 phases indépendantes dans le processus du recrutement, quantifiées et tarifées à la demi-journée (225 €).

Phase 1 Définition du besoin	0.5 jour	225 €
Phase 2 Sélection des candidatures	1.5 jour	675 €
Phase 3 Entretien de recrutement	1 jour	450 €
Phase 4 Clôture du recrutement	0.5 jour	225 €

Tarif du Pack comprenant les quatre phases : 1 500.00 €

L'adhésion à la convention ne vaut pas obligation de recourir au CDG 34 pour les recrutements.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la mission, dans la mesure où il serait nécessaire d'y avoir recours.

La commune ne sera engagée que si elle en fait la demande auprès du CDG34 et sur les phases qu'elle souhaite.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 12 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la proposition d'adhésion à la convention du CDG 34 « mission d'assistance au recrutement ».

AUTORISE le Maire à signer la convention, annexée, et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Point n°5 : Centre de Gestion de l'Hérault – Adhésion au Comité d'œuvres Sociales des personnels des collectivités territoriales du Languedoc-Roussillon (COS LR)

Le Conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 88-1 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du COS 34, en particulier leur article 2 ;

CONSIDERANT

Que, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Que, conformément au 5^{ème} alinéa de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Que, conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Que, conformément à l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Que, conformément à l'article 2 de ses statuts, le COS Languedoc-Roussillon est une association dont l'objet est de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle. Le COS Languedoc-Roussillon vise à améliorer les conditions de vie, dans les domaines de l'action sociale, des agents en activité ou en fonction, titulaire ou contractuel, et des retraités des collectivités territoriales et établissements publics du ressort territorial du CDG 34, et adhérents à l'association.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

DECIDE

Article 1^{er} : qu'à compter du 01/08//2022, la gestion des prestations d'action sociale dont bénéficient les agents de la commune, telles qu'elles sont prévues par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, sera confiée à titre exclusif au COS Languedoc-Roussillon.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Point n°6 : Attribution d'une subvention complémentaire association « Plus Belle L'Imbaïsse »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enveloppe globale des subventions à attribuer aux associations a été votée par délibération N° 008-2022 le vingt-quatre mars 2022,

Il est demandé au conseil municipal de verser à l'association « Plus Belle L'Imbaïsse » une subvention complémentaire d'un montant de 250 € relative à l'organisation de la fête de la musique.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents.**

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 250 € relative à l'organisation de la fête de la musique à l'association « Plus Belle L'Imbaïsse »

**Point n°7 : AUTORISATION DE SIGNATURE
HERAULT ENERGIES – CONVENTION Cv100/2022/014 RENFORCEMENT POSTE RIOU
Opération 2022-0014-LV**

Monsieur Le Maire, informe l'assemblée délibérante de l'estimation du projet de travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité « poste du Riou », estimé par Hérault Energies :

- Travaux d'électricité	23 400.00 € TTC
- Travaux d'éclairage public	1 032.77 € TTC
TOTAL DE L'OPERATION	24 432.77 € TTC

Le financement de l'opération sera pris en charge à 100% par Hérault Energies.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

ACCEPTE le projet de travaux « renforcement poste Riou »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention N° Cv100/2022/014 correspondant à l'opération N° 2022-0014-LV

DIT que Le financement de l'opération sera pris en charge à 100% par Hérault Energies.

QUESTIONS DIVERSES

- Cindy CIECIERSKI propose à l'assemblée de mettre en place une aide aux devoirs pour les enfants en difficultés scolarisés à l'école du Poujol sur Orb (primaire). Cette aide sera assurée par des bénévoles. Les jours, horaires et lieu restent à définir.
- Monsieur le Maire rapporte qu'un courrier de l'entreprise Sud Est Traiteur (fournisseur de repas pour la cantine scolaire) a été réceptionné en mairie le 24 juin 2022. Il est détaillé dans ce courrier que compte tenu du contexte d'hyperinflation que nous traversons actuellement, une évolution tarifaire de la prestation à hauteur de 8% sera applicable au 1^{er} septembre 2022. Le tarif d'un repas passera de 3.60 € à 3.80 €. Une délibération validant la décision sera prise lors du prochain conseil municipal.
- Organisation de la journée et soirée du 14 juillet 2022.

La séance est levée à 20 heures 30.

**La secrétaire de séance
Madame Marie-France MAUREL**



**Le Maire
Monsieur Yves ROBIN**

